

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Franche-Comté

Prairies n° 5 du 30 11 2018



Le BSV Prairie n°5-2018 est un BSV bilan, en effet les observations d'automne sont les plus représentatives de l'expression des populations de l'année et une carte de dynamique peut être effectuée.



ÉCOPHYTO  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS



## Méthode d'évaluation des populations : le scoring communal

Les observations régulières sont d'un grand intérêt : en suivant l'évolution des **populations de campagnol terrestre**, on peut déterminer une dynamique locale et prévoir une pullulation en anticipant la phase d'explosion de la densité. Cette information facilite la mise en œuvre d'une lutte collective préventive plus efficace à basse densité.

La méthode de comptage utilisée est celle du « **scoring communal** » qui constitue la technique de référence au niveau national. La notation communale se fait par le biais d'une prospection aléatoire au sein de la commune. Cette prospection se doit d'être la plus exhaustive possible, afin de pouvoir quadriller l'ensemble du territoire communal.

L'attribution de la note se fait selon l'évaluation visuelle de la densité instantanée de campagnols terrestres, par observation des indices de présence récents (tumuli). Les résultats des comptages suivent une échelle de 1 à 5, qui reflète à la fois l'extension de l'infestation dans la commune et l'impact sur les parcelles. Le niveau 5 correspond à une infestation maximale, correspondant à un pic de pullulation.

**La dynamique prend en compte les degrés d'infestation de chaque commune prospectée relevés à l'automne 2018, repositionnés dans la phase du cycle du campagnol terrestre.** Ainsi, en tenant compte des observations des précédentes années il est dégagé une tendance (basse densité, croissance, pullulation ou déclin). Elle permet de situer chacune des communes observées dans la dynamique du cycle du campagnol terrestre pour l'année 2018.

La dynamique des populations de campagnols terrestres prend également en compte les degrés d'infestation en taupes. En effet la taupe est plus présente lors des phases de croissance et de déclin du campagnol.

Le campagnol profite des galeries creusées par les taupes pour investir plus rapidement la prairie. Il est courant de piéger des campagnols terrestres alors qu'il n'y a que des indices visibles de taupes. Lorsque les campagnols sont en nombre trop important dans les galeries de taupes, ces dernières étant des animaux solitaires se retirent dans des galeries périphériques pour laisser place aux campagnols. Ceci explique que les campagnols qui passaient jusqu'alors inaperçus, « explosent » d'un coup. La lutte contre la taupe est donc une méthode de lutte contre le campagnol terrestre à part entière.

Après une pullulation de campagnols, lorsque le nombre d'individus a diminué, les taupes réinvestissent la prairie, ce qui est un signe d'un déclin des populations de campagnols terrestres.

Une carte d'infestation de population en taupes européennes ainsi qu'une analyse de risque sont disponibles dans ce BSV, et doivent être lues en concomitance des données campagnols terrestres.



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

### **Carte bilan de l'année 2018 :** **Dynamique d'infestation par le campagnol terrestre – novembre 2018** **– Doubs et Jura**

Cette carte est réalisée grâce aux observations des techniciens FREDON et du réseau d'observateurs. Les prospections ont eu lieu aux mois d'octobre et novembre 2018. Les 539 communes du plan de lutte ont été observées.

Cette carte représente la dynamique des populations de campagnols terrestres à l'automne 2018. Une analyse de risque communale est disponible sur les pages suivantes.

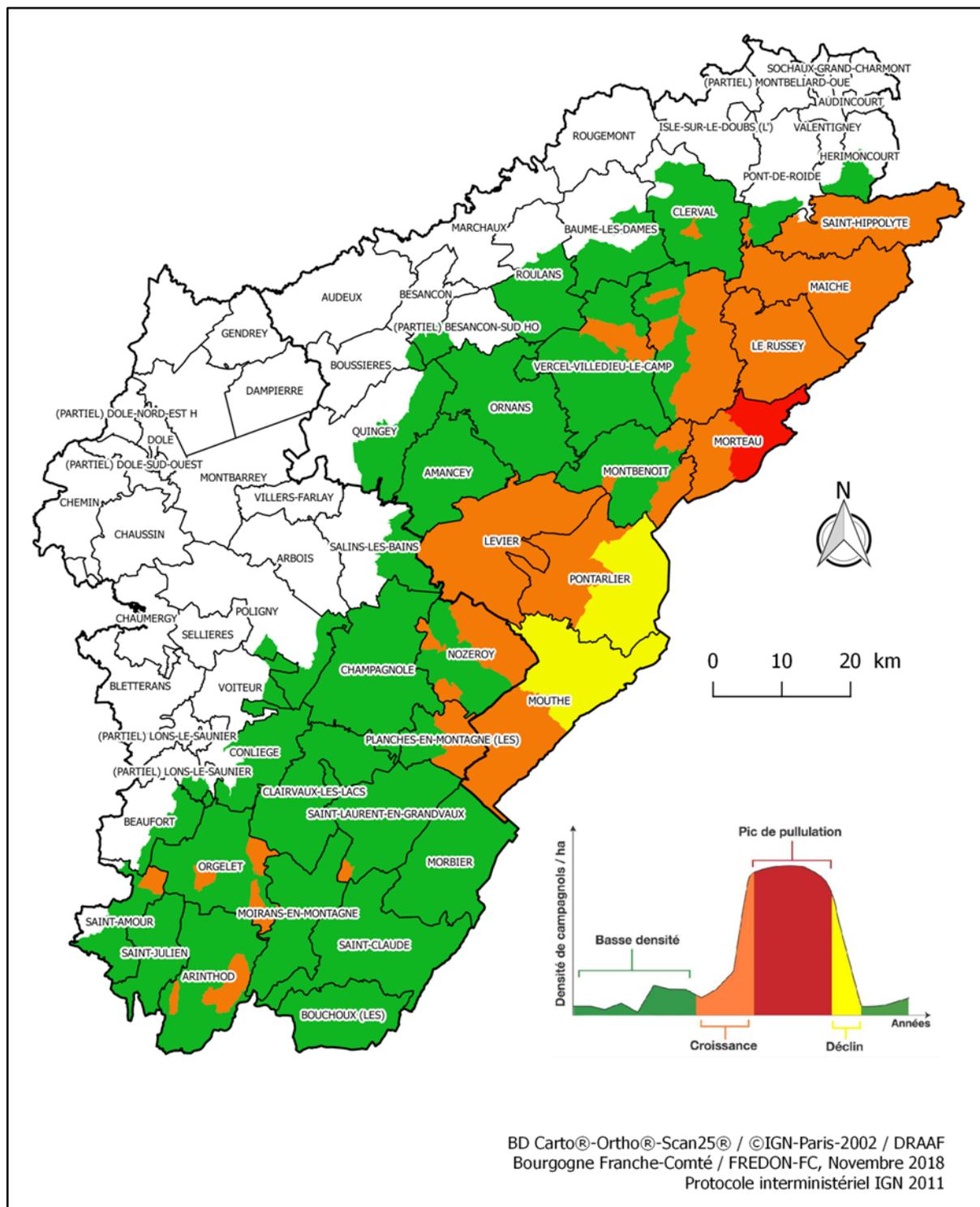
Cette année est particulière en terme de météorologie, il est plus que nécessaire de rappeler que les conditions de sécheresse exceptionnelles tendent à minimiser le travail des campagnols et donc la visibilité des indices de surface, et par le fait sous-estimer la densité des populations souterraines présentes. Sur de nombreux secteurs, les prospections ont été réalisées avant les épisodes pluvieux, des incertitudes sur les scores attribués sont donc envisagées et les données relayées dans ce BSV peuvent être minimisées, et donc à lire avec précaution. De par ce fait, et de par l'hétérogénéité de l'infestation, nous vous rappelons qu'il est indispensable de vous rendre sur vos parcelles afin d'avoir une idée précise de l'infestation au sein de votre exploitation, afin de pouvoir appliquer une lutte adaptée.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

### Analyse de risque de pullulation de campagnols terrestres\*\* – Doubs et Jura

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	AMANCEY	BOLANDOZ	2	↑	
		CROUZET-MIGETTE	2		
		DESERVILLERS	2		
		ETERNOZ	2		
		FLAGEY	2		
		GEVRESIN	2		
		LIZINE	2		
		MALANS	2		
		MONTMAHOUX	2		
		REJGNEY	2		
		SAINTE-ANNE	2		
		AMANCEY	1		
		AMONDANS	1		
		CLERON	1		
	FERTANS	1			
	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	1			
	SARAZ	1			
	SILLEY-AMANCEY	1			
	BAUME-LES-DAMES	AISSEY	2	↑	
		LANANS	2		
		PASSAVANT	2		
		SERVIN	2		
		VILLERS-SAINT-MARTIN	2		
		ADAM-LES-PASSAVANT	1		
		COTEBRUNE	1		
		LOMONT-SUR-CRETE	1		
		SAINT-JUAN	1		
		VAUDRIVILLERS	1		
	BESANCON SJD	ARGUEL	1	↑	
		FONTAIN	1		
	BOUSSIERES	FUGEY	1	↑	
	CLERVAL	CHAZOT	3	↑	
		ANTEUIL	2		
		BELVOIR	2		
		CROSEY-LE-PETIT	2		
		PAYS DE CLERVAL	2		
		RANDEVILLERS	2		
		SANCEY	2		
		SURMONT	2		
		VELLEVANS	2		
		VY-LES-BELVOIR	2		
		CHAUX-LES-CLERVAL	1		
		CROSEY-LE-GRAND	1		
		ORVE	1		
		RAHON	1		
		ROCHE-LES-CLERVAL	1		
		SAINT-GEORGES-ARMONT	1		
VELLEROT-LES-BELVOIR		1			
HERIMONCOURT		BLAMONT	1		
	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	1			
	ROCHES-LES-BLAMONT	1			
	VILLARS-LES-BLAMONT	1			

\* moyenne communale.

\*\* l'analyse de risque prend en compte les notes attribuées par les techniciens de la FREDON FC et les observateurs du réseau.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	LEVIER	BOUJAILLES	3	↑	↑
		CHAPELLE-D'HUIN	3		
		ARC-SOUS-MONTENOT	2		
		BIANS-LES-USIERS	2		
		BULLE	2		
		COURVIERES	2		
		DOMPIERRE-LES-TILLEULS	2		
		EVILLERS	2		
		FRASNE	2		
		GOUX-LES-USIERS	2		
		LEVIER	2		
		SEPTFONTAINES	2		
		SOMBACOUR	2		
		VILLENEUVE-D'AMONT	2		
	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	2			
	M AICHE	BELLEHERBE	4	↑	↑
		COUR-SAINT-MAURICE	4		
		FOURNET-BLANCHEROCHE	4		
		FRAMBOUHANS	4		
		LA GRANGE	4		
		LES BRESEUX	4		
		LESCORCES	4		
		MANCENAN-S-LIZERNE	4		
		MONT-DE-VOUGNEY	4		
		ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	4		
		THIEBOUHANS	4		
		TREVILLERS	4		
		VAUCLUSOTTE	4		
		BELFAYS	3		
		CERNAY-L'EGLISE	3		
		CHARMAUVILLERS	3		
		CHARQUEMONT	3		
		DAMPRICHARD	3		
		FERRIERES-LE-LAC	3		
		FESSEVILLERS	3		
		M AICHE	3		
		PROVENCHERE	3		
		VAUCLUSE	3		
		BATTENANS-VARIN	2		
	CHARMOILLE	2			
	URTIERE	2			
	MONTBENOIT	GOUMOIS	1	↑	↑
		BUGNY	3		
		GILLEY	3		
		HAUTERIVE-LA-FRESSE	3		
		LES ALLIES	3		
		MONTBENOIT	3		
		VILLE-DU-PONT	3		
		ARCON	2		
		ARC-SOUS-CICON	2		
		AUBONNE	2		
		LA CHAUX	2		
		LA LONGEVILLE	2		
		MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	2		
MONTFLOVIN		2			
OUHANS		2			
SAINTE-GORGON-MAIN		2			
RENEDALE	1				
MORTEAU	LES FINS	5	↑	↑	
	MONTLEBON	5			
	VILLERS-LE-LAC	5			
	LES COMBES	4			
	LES GRAS	4			
	MORTEAU	4			
GRAND-COMBE-CHATELEU	3				

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	M OUTHÉ	CHATELBLANC	4	↑	↑
		CHAUX-NEUVE	4		
		LE CROUZET	4		
		LES PONTETS	4		
		M OUTHÉ	4		
		PETITE-CHAUX	4		
		RECUFLOZ	4		
		BONNEVAUX	3		
		BREY-ET-M AISON-DU-BOIS	3		
		CHAPELLE-DES-BOIS	3		
		GELLIN	3		
		JOUGNE	3		
		LABERGEM ENT-SAINTE-M ARIE	3		
		LES VILLEDIEU	3		
		LONGEVILLES-M ONT-D'OR	3		
		M ETABIEF	3		
		REM ORAY-BOUJEONS	3		
		ROCHE JEAN	3		
		RONDEFONTAINE	3		
		SARRAGEOIS	3		
	VAUX-ET-CHANTEGRUE	3			
	ORNANS	FOURCATIER-ET-M AISON-NEUVE	2	↑	↑
		SAINT-ANTOINE	2		
		DURNES	2		
		ECHEVANNES	2		
		LAVANS-VUILLAFANS	2		
		L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	2		
		ORNANS	2		
		SAULES	2		
		SCEY-M AISIERES	2		
		AM ATHAY-VESIGNEUX	1		
		CHANTRANS	1		
		CHASSAGNE-SAINT-DENIS	1		
		CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	1		
		FOUCHERANS	1		
		GUYANS-DURNES	1		
		LODS	1		
		LONGEVILLE	1		
		M ALBRANS	1		
		M EREY-SOUS-M ONTROND	1		
		M ONTGESOYE	1		
	M OUTHIER-HAUTE-PIERRE	1			
	TARCENAY	1			
	TREPOT	1			
	VILLERS-SOUS-M ONTROND	1			
	VOIRES	1			
	VUILLAFANS	1			
	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	FOURNETS-LUISANS	4	↑	↑
		DOM PREL	3		
		FUANS	3		
		GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	3		
		GUYANS-VENNES	3		
		LAVIRON	3		
		ORCHAM PS-VENNES	3		
		PIERREFONTAINE-LES-VARANS	3		
		PLAIN BOIS-VENNES	3		
		VENNES	3		
		VILLERS-LA-COMBE	3		
		FLANGEBOCHE	2		
		GERMEFONTAINE	2		
		LA SOMMETTE	2		
	LANDRESSE	2			
	LORAY	2			
	OUVANS	2			
VILLERS-CHIEF	2				

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	CONSOLATION-M AISONNETTES	1		
		VELLEROT-LES-VERCEL	1		
	PONTARLIER	BANNANS	3		
		BOUVERANS	3		
		CHAFFOIS	3		
		LA CLUSE-ET-M IJOUX	3		
		LA PLANEÉ	3		
		LA RIVIERE-DRUGEON	3		
		LES GRANGETTES	3		
		LES HOPITAU X-VIEUX	3		
		M ALPAS	3		
		OYE-ET-PALLET	3		
		PONTARLIER	3		
		DOM M ARTIN	2		
		DOUBS	2		
		GRANGES-NARBOZ	2		
		HOUTAUD	2		
		LES FOURGS	2		
		LES HOPITAU X-NEUFS	2		
		M ALBUISSON	2		
		M ONTPERREUX	2		
		SAINTE-COLOMBE	2		
	SAINT-POINT-LAC	2			
	TOUILLON-ET-LOUTELET	2			
	VERRIERES-DE-JOUX	2			
	VUILLECIN	2			
	PONT-DE-ROIDE	VERNOIS-LES-BELVOIR	3		
		FEULE	2		
		PESEUX	2		
		ROSIERES-SUR-BARBECHE	2		
		SOLEMONT	2		
	VALONNE	2			
	QUINGEY	BY	2		
		M ONTROND-LE-CHATEAU	2		
		BARTHERANS	1		
		CADEMENE	1		
		CHATILLON-SUR-LISON	1		
		CUSSEY-SUR-LISON	1		
		ECHAY	1		
		EPEUGNEY	1		
		GOUX-SOUS-LANDET	1		
		LEVAL	1		
		M YON	1		
		PAROY	1		
		RONCHAUX	1		
		ROUHE	1		
	RUREY	1			
	SAMSON	1			
	ROULANS	DAM M ARTIN-LES-TEMLIERS	2		
		NANCRAY	2		
		OSSE	2		
		BOUCLANS	1		
CHAMPLIVE		1			
LE RUSSEY	GLAMONDANS	1			
	GONSANS	1			
	NAISEY-LES-GRANGES	1			
	BONNETAGE	4			
	GRAND'COMBE-DES-BOIS	4			
	LA BOSSE	4			
	LE BARBOUX	4			
LE LUHIER	4				
MONT-DE-LAVAL	4				
BRETONVILLERS	3				
CHAMPESEY	3				
LA CHENALOTTE	3				

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	LE RUSSEY	LAVAL-LE-PRIEURE	3	↑	↑
		LEBELIEU	3		
		LEBIZOT	3		
		LEMEMONT	3		
		LERUSSEY	3		
		LES FONTENELLES	3		
		MONTBELJARDOT	3		
		NARBIEF	3		
		NOEL-CERNEUX	3		
		FLAIMBOIS-DU-MIROIR	3		
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	3		
		LONGEVILLE-LES-RUSSEY	2		
		ROSUREUX	2		
		SAINT-HIPPOLYTE	LES TERRES-DE-CHAUX		
	SAINT-HIPPOLYTE		4		
	BURNEVILLERS		3		
	CHAMESOL		3		
	COURTEFONTAINE		3		
	FLEUREY		3		
	FROIDEVAUX		3		
	GLERE		3		
	LIEBVILLERS		3		
	MONTANDON		3		
	MONTECHEROUX		3		
	BIEF		2		
	INDEVILLERS		2		
	LES FLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS		2		
	MONTANCY		2		
	SOULCE-CERNAY		2		
	VALORBILLE		2		
	VAUFREY		2		
	MONTJOIE-LE-CHATEAU	1			
	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	LONGECHAUX	3	↑	↑
		VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	3		
		ADAM-LES-VERCEL	2		
		AVOUDREY	2		
		BELMONT	2		
		BREMONDANS	2		
		CHAUX-LES-PASSAVANT	2		
		CHEVIGNEY-LES-VERCEL	2		
		COURTETAINE-ET-SALANS	2		
		EPENOUSE	2		
		EPENOY	2		
		EYSSON	2		
LES PREMIERS SAPINS		2			
LONGEMAISON		2			
MAGNY-CHATELARD		2			
ORSANS		2			
PASSONFONTAINE		2			
VERNIERFONTAINE		2			
ETALANS		1			
ETRAY		1			
FALLERANS	1				
VALDAHON	1				

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				fable	élevé
JURA	ARINTHOD	CHARNOD	3	↑	↑
		LAVANS-SUR-VALOUSE	3		
		VESCLES	3		
		AROMAS	2		
		CEZIA	2		
		CHEMILLA	2		
		GENOD	2		
		LA BOISSIERE	2		
		SAINT-HYMETIERE	2		
		VOSLES-VALFIN	2		
		ARINTHOD	1		
		CERNON	1		
		CONDES	1		
		CORNOD	1		
		DRAMELAY	1		
		MARIGNA-SUR-VALOUSE	1		
		THOIRETTE-COISIA	1		
	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1			
	BEAUFORT	LA CHAILLEUSE	2	↑	↑
		AUGISEY	1		
		ROSAY	1		
	LESBOUCHOUX	CHOUX	2	↑	↑
		LARRIVOIRE	2		
		BELLECOMBE	1		
		COISERETTE	1		
		COYRIERE	1		
		LA PESSE	1		
		LESBOUCHOUX	1		
		LESMOUSSIERES	1		
		ROGNA	1		
		VIRY	1		
	VULVOZ	1			
	CHAM PAGNOLE	ANDELOT-EN-MONTAGNE	2	↑	↑
		BOURG-DE-SIROD	2		
		LE PASQUIER	2		
		LE VAUDIOUX	2		
		LESNANS	2		
		LOULLE	2		
		SIROD	2		
		SYAM	2		
		ARDON	1		
		CHAM PAGNOLE	1		
		CHAPOIS	1		
		CHATELNEUF	1		
		CIZE	1		
		CROTENAY	1		
		EQUEVILLON	1		
		LE LARDERET	1		
		LE LATET	1		
		LENT	1		
		MONNET-LA-VILLE	1		
		MONTIGNY-SUR-L'AIN	1		
		MONTTROND	1		
MONT-SUR-MONNET		1			
MOUTOUX		1			
NEY		1			
PILLEMORINE		1			
PONT-DU-NAVOY		1			
SAINTE-GERMAIN-EN-MONTAGNE		1			
SAPOIS		1			
SUPT		1			
VALEMPOULIERES		1			
VANNOZ	1				
VERS-EN-MONTAGNE	1				

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Deg ré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
JURA	CLAIRVAUX-LES-LACS	BARÉSIA-SUR-L'AIN	2	↑	
		BOISSIA	2		
		CHARCIER	2		
		CHAREZIER	2		
		LARGILLAY-MARSONNAY	2		
		LEFRASNOIS	2		
		MARIGNY	2		
		MESNOIS	2		
		PONT-DE-POITTE	2		
		CHEVROTAINE	1		
		CLAIRVAUX-LES-LACS	1		
		COGNA	1		
		DOUCIER	1		
		FONTENU	1		
		HAUTECOUR	1		
		LAFRASNEE	1		
		MENETRUX-EN-JOUX	1		
		PATORNAY	1		
		SAFFLOZ	1		
		SONGESON	1		
	SOUCIA	1			
	THOIRIA	1			
	UXELLES	1			
	VERTAMBOZ	1			
	CONIEGE	BLYE	1	↑	
		BRIOD	1		
		CHATELLON	1		
		COURBETTE	1		
		HAUTEROCHE	1		
		NOGNA	1		
		POIDS-DE-FIOLE	1		
		PUBLY	1		
		SAINTE-MAUR	1		
		VERGES	1		
	VEVY	1			
	MOIRANS-EN-MONTAGNE	ETIVAL	2	↑	
		CHANCIA	1		
		CHARCHILLA	1		
		CHATEL-DE-JOUX	1		
		COYRON	1		
		CRENANS	1		
		JEURRE	1		
		LECT	1		
		LES-CROZETS	1		
MAISOD		1			
MARTIGNA		1			
MEUSSIA		1			
MOIRANS-EN-MONTAGNE		1			
MONTCUSEL	1				
PRATZ	1				
VILLARDS-D'HERIA	1				
MORBIER	HAUTS-DE-BIENNE	2	↑		
	LES-ROUSSES	2			
	MORBIER	2			
	PREMANON	2			
	BELFONTAINE	1			
	BOIS-D'AMONT	1			
	LONGCHAUMUIS	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque				
				faible	élevé			
JURA	NOZEROTY	BIEF-DU-FOURG	3	↑	↑			
		CENSEAU	3					
		CUVIER	3					
		GILLOIS	3					
		MIGNOVILLARD	3					
		ONGLIÈRES	3					
		ARSURE-ARSURETTE	2					
		BILLECUL	2					
		CERNIEBAUD	2					
		CHARENCEY	2					
		CONTE	2					
		DOYE	2					
		ESSERVAL-TARTRE	2					
		FRAROTZ	2					
		LA FAVIÈRE	2					
		LA LATETTE	2					
		LONGCOCHON	2					
		MIEGES	2					
		MOURNANS-CHARBONNY	2					
		NOZEROTY	2					
		PLENISE	2					
		PLENISETTE	2					
		RIX	2					
		ORGELET	CHAVERIA			3	↑	↑
			LA TOUR-DU-MEIX			3		
	ONOTZ		3					
	ALIEZE		2					
	CHAMBERIA		2					
	CRESSIA		2					
	ECRILLE		2					
	MARNEZIA		2					
	MERON		2					
	ORGELET		2					
	PIMORIN		2					
	PLAISIA		2					
	PRESILLY		2					
	REITHOUSE		2					
	ROTHONAY		2					
	SARROGNA		2					
	BEFFIA		1					
	DOMPIERRE-SUR-MONT		1					
	MOUTONNE		1					
	NANCUISE		1					
	LES PLANCHES-EN-MONTAGNE		FONCINE-LE-HAUT	4	↑	↑		
			BIEF-DES-MAISONS	3				
			FONCINE-LE-BAS	3				
			LES CHALESMES	3				
			CHAUX-DES-CROTENAY	2				
		CRANS	2					
		ENTRE-DEUX-MONTS	2					
		LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	2					
	POLIGNY	BESAIN	1	↑	↑			
		BONNEFONTAINE	1					
		FAY-EN-MONTAGNE	1					
		MOLAIN	1					
		PICARREAU	1					
	SAINT-AMOUR	PLASNE	1	↑	↑			
		LOISIA	3					
		GRAYE-ET-CHARNAY	2					
		SAINTE-JEAN-D'ETREUX	2					
		THOISSIA	2					
		CHEVREVAUX	1					
		LES TROIS CHATEAUX	1					
		MONTAGNA-LE-RECONDUIT	1					
	VAL-D'EPY	1						
	VERIA	1						

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque faible	Risque élevé
JURA	SAINT-CLAUDE	LA RIXOUSE	2	↑	↑
		LAVANCIA-EPERCY	2		
		SEPTM ONCEL LES M OLUNES	2		
		AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	1		
		CHASSAL	1		
		COTE AUX DU LIZON	1		
		LAJOUX	1		
		LAM OURA	1		
		LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	1		
		LESCHERES	1		
		M OLINGES	1		
		RAVILLOLES	1		
		SAINT-CLAUDE	1		
		VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	1		
	VILLARD-SAINT-SAUVEUR	1			
	VILLARD-SUR-BIENNE	1			
	SAINT-JULIEN	BROISSIA	2	↑	↑
		GIGNY	2		
		M ONTLAINSA	2		
		ANDELOT-M ORVAL	1		
		M ONNETAY	1		
		M ONTFLEUR	1		
		M ONTREVEL	1		
		VAL SURAN	1		
	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	LES PIARDS	3	↑	↑
		BONLIEU	2		
		FORT-DU-PLASNE	2		
		GRANDE-RIVIERE	2		
		LA CHAUM USSE	2		
		LAC-DES-ROUGES-TRUITES	2		
		NANCHEZ	2		
		SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	2		
		SAINT-M AU RICE-CRILLAT	2		
		SAINT-PIERRE	2		
		CHATEAU-DES-PRES	1		
		DENEZIERES	1		
		LA CHAUX-DU-DOM BIEF	1		
		SAUGEOT	1		
	SALINS-LES-BAINS	LEM UY	2	↑	↑
		M ONT M AR LON	2		
		ABERGEMENT-LES-THESY	1		
		ARESCHE S	1		
		CERNANS	1		
		DOURNON	1		
		GERAISE	1		
	THESY	1			
	VOITEUR	LE FIED	1	↑	↑
		LA M ARRE	1		
	LONS-LE-SAUNIER	BORNAY	1	↑	↑
		GERUGE	1		

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

L'est du secteur de Morteau (communes de Villers-le-Lac, Montlebon, Les Fins) subit un épisode de pullulation avec de très fortes infestations.

La quasi exhaustivité des communes des secteurs de Saint-Hippolyte, Maiche, Le Russey, Est de Pierrefontaine-les-Varans, Ouest de Morteau, Est de Montbenoit, connaissent de fortes infestations et sont en croissance forte. **Sur beaucoup de parcelles de ces secteurs il est trop tard pour initier une lutte raisonnée.**

Concernant les secteurs de Levier, Ouest de Pontarlier, Nord-Ouest de Nozeroy, Sud de Mouthe, les infestations sont moyennement fortes et sont en croissance.

L'Est des Planches-en-Montagne, Nord de Saint-Laurent en Grandvaux connaissent des infestations moyennes à fortes.

Quelques communes des secteurs de Clerval, Orgelet, Arinthod, Vercel-Villedieu-le-Camp connaissent des épisodes de forte infestation.

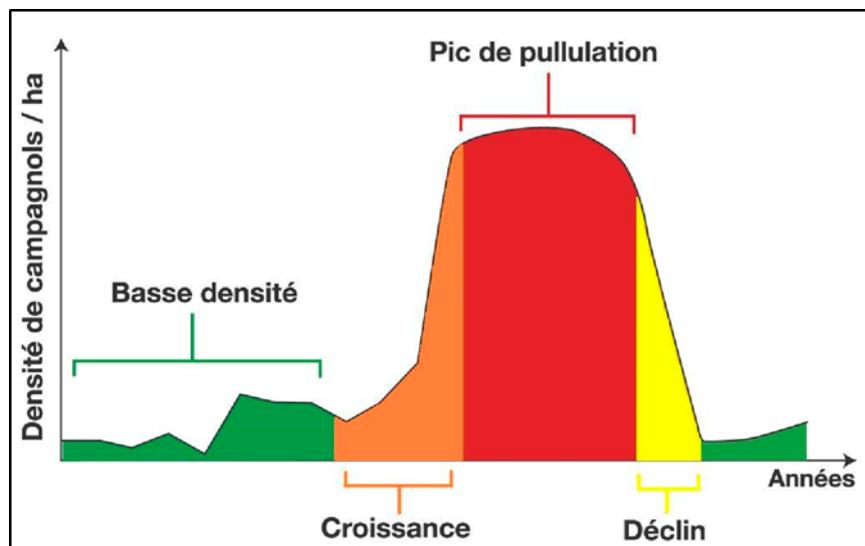
La sécheresse de cette année a minimisé les degrés d'infestation. Les indices visibles (tumuli) ne reflétaient jusqu'alors pas l'importance des populations sous-terraines. Sur tous ces secteurs les tumuli continuent à sortir de terre, la situation peut encore évoluer cet automne, et il est envisageable qu'à la sortie des épisodes neigeux à venir la situation soit plus critique que les constatations de cet automne.

**Il est important d'observer régulièrement les parcelles (notamment celles qui sont prioritaires pour les exploitations), afin de pouvoir initier la lutte raisonnée dans de bonnes conditions, dès l'apparition de nouveaux foyers de campagnols.**

**Il s'agira d'être également très vigilant sur ces secteurs au printemps 2019.**

Le Nord du secteur de Mouthe et l'Est du secteur de Pontarlier sont probablement en phase de déclin avec un retour à la basse densité.

**Le reste du territoire observé est en phase de basse densité, c'est le moment idéal pour initier une lutte raisonnée sur les premiers foyers identifiés dans vos parcelles.**



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

### **Les cantons de Le Russey, Levier et Clairvaux-les-Lacs prospectés avec une application mobile**

Un nouvel outil a été développé par un ingénieur d'études de VetAgro Sup. La surveillance dans le cadre du suivi des populations de campagnols et taupes pourrait être modernisée grâce à une application mobile servant d'interface de saisie.

L'utilisation de cette application mobile via un smartphone permet la géolocalisation de l'observation (depuis la puce GPS du téléphone) et donc une grande précision géographique des données. D'autre part, la saisie de l'information est rapide et intuitive. L'observateur enregistre des points d'observations correspondant à des sous-secteurs de la commune et leur attribue des notes par espèce (campagnol, taupe). La saisie et l'enregistrement des données de la surveillance sont ainsi optimisés.

Les informations saisies sont envoyées vers une base de données qui enregistre toutes les observations. Pour la réalisation des cartes ci-après, les données sont ensuite traitées par analyses spatiales dans un Système d'Information Géographique (interpolation).

Déjà utilisée en Auvergne, cette application a été testée régulièrement en Franche-Comté sur une partie des secteurs prospectés.

Les cartes ont un degré de précision supérieur à celles réalisées actuellement, puisque les foyers sont localisés plus précisément.

Les cartes de surveillance réalisées avec ce nouvel outil sont présentées dans les pages suivantes.

Les secteurs de Le Russey, de Levier, ainsi que le secteur de Clairvaux-les-Lacs ont été couverts avec ce dispositif.

Le code couleur reste inchangé.

Sur les cartes campagnols, les taches jaunes correspondent donc aux foyers actifs localisés, ce sont des secteurs en phase de croissance observés. Les taches orange correspondent aux secteurs où l'infestation est moyenne, c'est-à-dire que les foyers actifs localisés deviennent connectifs. Sur ces secteurs l'infestation est trop élevée pour commencer une lutte raisonnée.

La précision de retranscription des informations permet de localiser précisément les infestations fortes et les foyers de démarrage.

Cette application mobile en cours de perfectionnement pourra également être utilisée par les membres du réseau d'observation de relayer de l'information précise en terme d'infestation en campagnols et taupes.

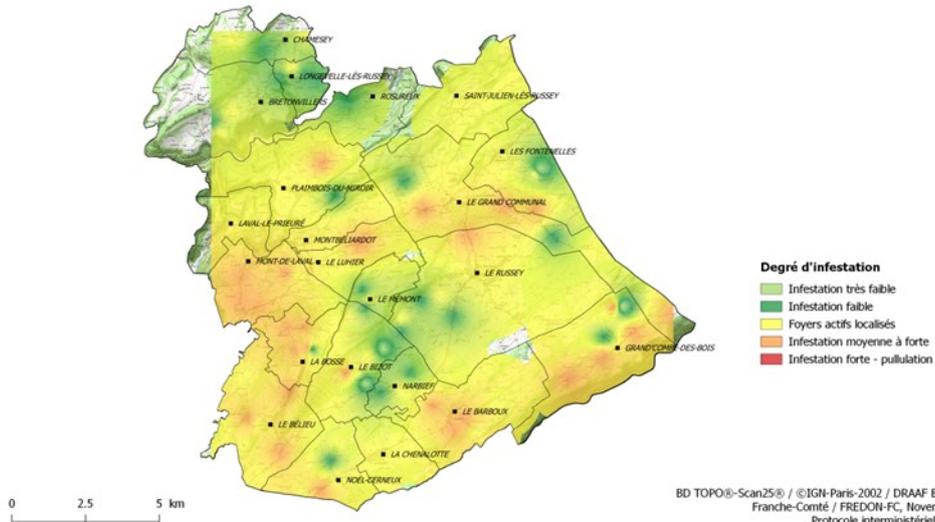
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

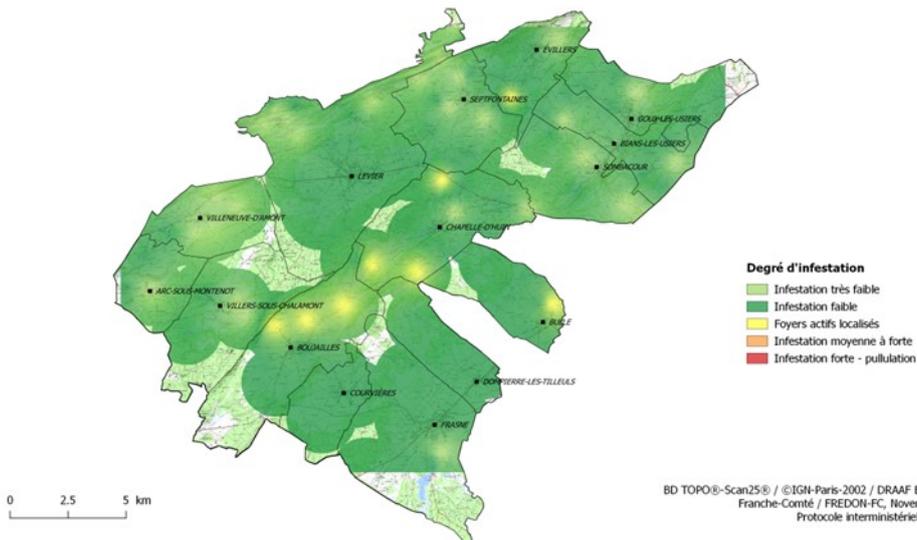


Prairies n° 5 du 30 11 2018

Carte de surveillance du Campagnol terrestre sur le secteur du Russey (25) Novembre 2018



Carte de surveillance du Campagnol terrestre sur le secteur de Levier (25) Novembre 2018



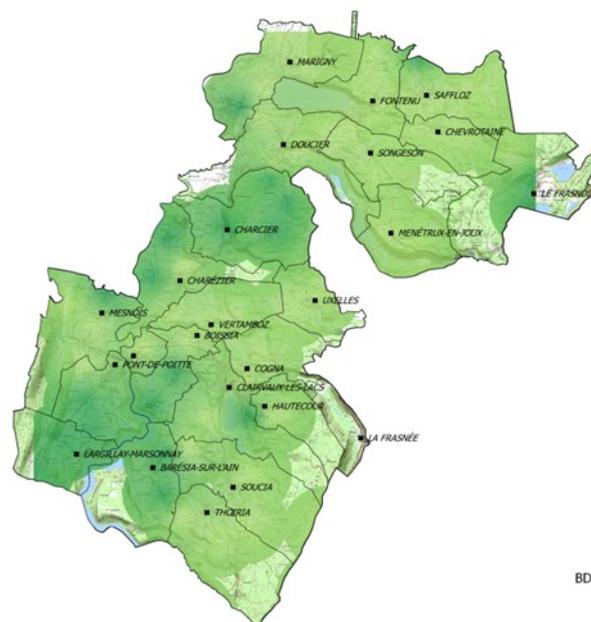
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Carte de surveillance du Campagnol terrestre  
sur le secteur de Clairvaux-les-Lacs (25)  
Novembre 2018



### Degré d'infestation

- Infestation très faible
- Infestation faible
- Foyers actifs localisés
- Infestation moyenne à forte
- Infestation forte - pullulation

0 2.5 5 km

BD TOPO®-Scan25® / ©IGN-Paris-2002 / DRAAF Bourgogne  
Franche-Comté / FREDON-FC, Novembre 2018  
Protocole interministériel IGN 2011

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

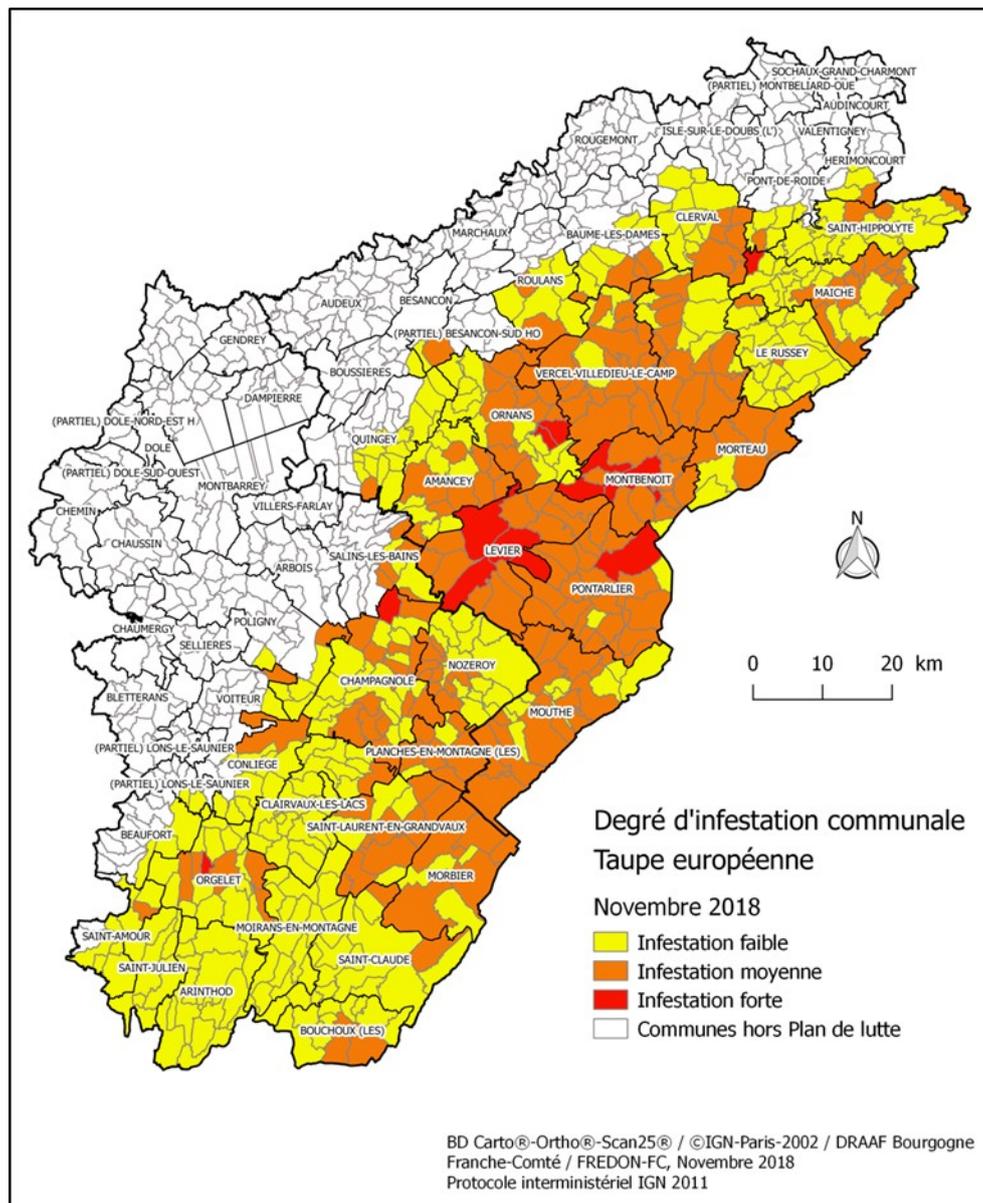


Prairies n° 5 du 30 11 2018

## TAUPE EUROPEENNE (Talpa europea)

### Carte : Degré d'infestation communale par la taupe – novembre 2018 – Doubs et Jura

Cette carte est réalisée grâce aux observations des techniciens FREDON et des observateurs du réseau. Les prospections sur les 539 communes du plan de lutte ont eu lieu au mois d'octobre-novembre 2018. Une analyse de risque communale est disponible sur les pages suivantes.



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

### Analyse de risque de l'infestation en taupes européennes\*\* – Doubs et Jura

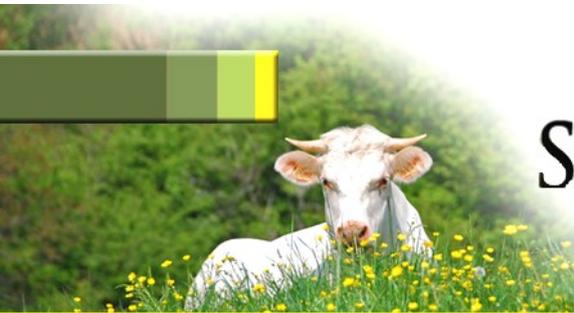
Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	AMANCEY	BOLANDOZ	2	↑	↑
		DESERVILLERS	2		
		ETERNOZ	2		
		FERTANS	2		
		FLAGEY	2		
		MONTMAHOUX	2		
		REJUGNEY	2		
		SAINTE-ANNE	2		
		SILLEY-AMANCEY	2		
		AMANCEY	1		
		AMONDANS	1		
		CLERON	1		
		CROUZET-MIGETTE	1		
		GEVRESIN	1		
		LIZINE	1		
		MALANS	1		
		NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	1		
	SARAZ	1			
	BAUME-LES-DAMES	COTEBRUNE	2	↑	↑
		LANANS	2		
		PASSAVANT	2		
		VAUDRIVILLERS	2		
		ADAM-LES-PASSAVANT	1		
		AISSEY	1		
		LOMONT-SUR-CRETE	1		
		SAINT-JUAN	1		
		SERVIN	1		
		VILLERS-SAINT-MARTIN	1		
	BESANCON SUD	FONTAIN	2	↑	↑
		ARGUEL	1		
	BOUSSIERES	PUGEY	1	↑	↑
	CLERVAL	BELVOIR	2	↑	↑
		RAHON	2		
		SANCEY	2		
		SURMONT	2		
		VELLEROT-LES-BELVOIR	2		
		VYT-LES-BELVOIR	2		
		ANTEUIL	1		
		CHAUX-LES-CLERVAL	1		
		CHAZOT	1		
		CROSEY-LE-GRAND	1		
		CROSEY-LE-PETIT	1		
		ORVE	1		
		PAYS DE CLERVAL	1		
		RANDEVILLERS	1		
		ROCHE-LES-CLERVAL	1		
		SAINT-GEORGES-ARMONT	1		
VELLEVANS		1			
HERIMONCOURT	VILLARS-LES-BLAMONT	2	↑	↑	
	BLAMONT	1			
	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	1			
	ROCHES-LES-BLAMONT	1			

\* moyenne communale.

\*\* l'analyse de risque prend en compte les notes attribuées par les techniciens de la FREDON.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque				
				fable	élevé			
DOUBS	LEVIER	BOUJAILLES	3	↑	↑			
		BULLE	3					
		CHAPELLE-D'HUIN	3					
		LEVIER	3					
		ARC-SOUS-MONTENOT	2					
		BIANS-LES-USIERS	2					
		COURVIERES	2					
		DOMPIERRE-LES-TILLEULS	2					
		EVILLERS	2					
		FRASNE	2					
		GOUX-LES-USIERS	2					
		SEPTFONTAINES	2					
		SOMBACOUR	2					
		VILLENEUVE-D'AMONT	2					
	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	2						
	MAICHE	PROVENCHERE	3	↑	↑			
		BELFAYS	2					
		CERNAY-L'EGLISE	2					
		CHARMAUVILLERS	2					
		FERRIERES-LE-LAC	2					
		FESSEVILLERS	2					
		FOURNET-BLANCHEROCHE	2					
		FRAMBOUHANS	2					
		MAICHE	2					
		MONT-DE-VOUGNEY	2					
		THIEBOUHANS	2					
		TREVILLERS	2					
		URTIERE	2					
		BATTENANS-VARIN	1					
		BELLEHERBE	1					
		CHARMOILLE	1					
		CHARQUEMONT	1					
		COUR-SAINT-MAURICE	1					
		DAMPRICHARD	1					
		GOUMOIS	1					
		LA GRANGE	1					
		LES BRESEUX	1					
		LES ECORCES	1					
		MANCENANS-LIZERNE	1					
		ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	1					
		VAUCLUSE	1					
	VAUCLUSOTTE	1						
	MONTBENOIT	AUBONNE	3	↑	↑			
		BUGNY	3					
		LA CHAUX	3					
		MONTFLOVIN	3					
		OUHANS	3					
		ARCON	2					
		ARC-SOUS-CICON	2					
		GILLEY	2					
		HAUTERIVE-LA-FRESSE	2					
		LA LONGEVILLE	2					
		MAISONSDU-BOIS-LIEVREMONT	2					
		MONTBENOIT	2					
		SAINTE-GORGON-MAIN	2					
		VILLE-DU-PONT	2					
		LES ALLIES	1					
		RENEDALE	1					
		MORTEAU	LES COMBES			2	↑	↑
			LES FINS			2		
			MONTLEBON			2		
	MORTEAU		2					
	VILLERS-LE-LAC		2					
	GRAND-COMBE-CHATELEU		1					
	LES GRAS	1						

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque			
				faible	élevé		
DOUBS	MOUTHE	BONNEVAUX	2	↑			
		CHAPELLE-DES-BOIS	2				
		CHATELBLANC	2				
		CHAUX-NEUVE	2				
		FOURCATIER-ET-M AISON-NEUVE	2				
		LABERGEMENT-SAINTE-M ARIE	2				
		LE CROUZET	2				
		LES VILLEDIEU	2				
		M OUTHÉ	2				
		REM ORAY-BOUJEONS	2				
		ROCHE JEAN	2				
		SAINT-ANTOINE	2				
		SARRAGEOIS	2				
		VAUX-ET-CHANTEGRUE	2				
		BREY-ET-M AISON-DU-BOIS	1			↑	
		GELLIN	1				
		JOUGNE	1				
		LES PONTETS	1				
		LONGEVILLES-M ONT-D'OR	1				
		M ET ABIEF	1				
	PETITE-CHAUX	1					
	RECULFOZ	1					
	RONDEFONTAINE	1					
	ECHEVANNES	3	↑				
	LAVANS-VUILLAFANS	3					
	AM ATHAY-VESIGNEUX	2	↑				
	CHANTRANS	2					
	DURNES	2					
	FOUCHERANS	2					
	GUYANS-DURNES	2					
	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	2					
	ORNANS	2					
	SAULES	2					
	TREPOT	2					
	VOIRES	2					
	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	1			↑		
	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	1					
	LODS	1					
	LONGEVILLE	1					
	M ALBRANS	1					
	M EREY-SOUS-M ONTROND	1					
	M ONTGE SOYE	1					
	M OUTHIER-HAUTE-PIERRE	1					
	SCEY-M AISIERES	1					
	TARCENAY	1					
	VILLERS-SOUS-M ONTROND	1					
	VUILLAFANS	1					
	DOM PREL	2	↑				
	FLANGEBOUCHE	2					
	FOURNETS-LUISANS	2					
FUANS	2						
GERM EFONTAINE	2						
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	2						
GUYANS-VENNES	2						
LANDRESSE	2						
LORAY	2						
ORCHAM PS-VENNES	2						
VENNES	2						
VILLERS-LA-COM BE	2						
CONSOLATION-M AISONNETTES	1	↑					
LA SOM M ETTE	1						
LAVIRON	1						
OUVANS	1						
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1						
PLAIN BOIS-VENNES	1						
PIERREFONTAINE-LES-VARANS							

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	VELLEROT-LES-VERCEL	1	↑	↑
		VILLERS-CHIEF	1		
	PONTARLIER	PONTARLIER	3		
		BANNANS	2		
		BOUVERANS	2		
		CHAFFOIS	2		
		DOMMARTIN	2		
		DOUBS	2		
		GRANGES-NARBOZ	2		
		HOUTAUD	2		
		LA CLUSE-ET-MIJOUX	2		
		LA PLANÉE	2		
		LA RIVIÈRE-DRUGEON	2		
		LES FOURGS	2		
		LES HOPITAUX-NEUFS	2		
		LES HOPITAUX-VIEUX	2		
		MALBUISSON	2		
		MALPAS	2		
		MONTPERRÉUX	2		
		OYE-ET-PALLET	2		
		SAINTE-COLOMBE	2		
		SAINTPOINT-LAC	2		
		TOUILLON-ET-LOUTELET	2		
		VUILLECIN	2		
		LES GRANGETTES	1		
	VERRIÈRES-DE-JOUX	1			
	PONT-DE-ROIDE	ROSIERES-SUR-BARBECHE	2		
		FEULE	1		
		PESEUX	1		
		SOLEMONT	1		
		VALONNE	1		
	VERNOIS-LES-BELVOIR	1			
	QUINGEY	BY	2		
		BARTHERANS	1		
		CADEMÈNE	1		
		CHATILLON-SUR-LISON	1		
		CUSSEY-SUR-LISON	1		
		ECHAY	1		
		EPEUGNEY	1		
		GOUX-SOUS-LANDET	1		
		LEVAL	1		
		MONTROND-LE-CHATEAU	1		
		MAYON	1		
		PAROY	1		
		RONCHAUX	1		
		ROUHE	1		
		RUREY	1		
		SAMSON	1		
	ROULANS	NAISEY-LES-GRANGES	2		
		OSSE	2		
		BOUCLANS	1		
		CHAMPLIVE	1		
		DOMMARTIN-LES-TEMPLIERS	1		
		GLAMONDANS	1		
		GONSANS	1		
		NANCRAÏ	1		
	LE RUSSEY	CHAMÈSEY	2		
		LEMONT	2		
		BONNETAGE	1		
		BRETONVILLERS	1		
		GRAND-COMBE-DES-BOIS	1		
		LA BOSSE	1		
		LA CHENALOTTE	1		
		LAVAL-LE-PRIEURE	1		
	LE BARBOUX	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	LE RUSSEY	LE BELIEU	1	↑	
		LE BIZOT	1		
		LE LUHIER	1		
		LE RUSSEY	1		
		LES FONTENELLES	1		
		LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1		
		MONTBELIARDOT	1		
		MONT-DE-LAVAL	1		
		NARBIEF	1		
		NOEL-CERNEUX	1		
		PLAIMBOIS-DU-MIROIR	1		
		ROSUREUX	1		
		SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	1		
	SAINT-HIPPOLYTE	CHAMESOL	2	↑	
		MONTANCY	2		
		MONTJOIE-LE-CHATEAU	2		
		BIEF	1		
		BURNEVILLERS	1		
		COURTEFONTAINE	1		
		FLEUREY	1		
		FROIDEVAUX	1		
		GLERE	1		
		INDEVILLERS	1		
		LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	1		
		LES TERRES-DE-CHAUX	1		
		LIEBVILLERS	1		
		MONTANDON	1		
		MONTECHEROUX	1		
		SAINTE-HIPPOLYTE	1		
		SOLCE-CERNAY	1		
	VALORBILLE	1			
	VAUFREY	1			
	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	ADAM-LES-VERCEL	2	↑	
		AVOUDREY	2		
		BREMONDANS	2		
		CHAUX-LES-PASSAVANT	2		
		CHEVIGNEY-LES-VERCEL	2		
		COURTETAINE-ET-SALANS	2		
		EPENOUSE	2		
		EPEVOY	2		
		ETALANS	2		
		ETRAY	2		
		EYSSON	2		
		FALLERANS	2		
LES PREMIERS SAPINS		2			
LONGECHAUX		2			
LONGEMAISSON		2			
PASSONFONTAINE		2			
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP		2			
VERNIERFONTAINE		2			
BELMONT		1			
MAGNY-CHATELARD		1			
ORSANS	1				
VALDAHON	1				

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
JURA	ARINTHOD	ARINTHOD	1	↑	
		AROMAS	1		
		CERNON	1		
		CEZIA	1		
		CHARNOD	1		
		CHEMILLA	1		
		CONDES	1		
		CORNOD	1		
		DRAMELAY	1		
		GENOD	1		
		LA BOISSIERE	1		
		LAVANS-SUR-VALOUSE	1		
		MARIGNA-SUR-VALOUSE	1		
		SAINT-HYMETIERE	1		
		THOIRETTE-COISIA	1		
		VALZIN EN PETITE MONTAGNE	1		
	VESCLES	1			
	VOSLES-VALFIN	1			
	BEAUFORT	AUGISEY	1	↑	
		LA CHAILLEUSE	1		
		ROSAY	1		
	LESBOUCHOUX	LA PESSE	2	↑	
		LESBOUCHOUX	2		
		BELLECOMBE	1		
		CHOUX	1		
		COISERETTE	1		
		COYRIERE	1		
		LARRIVOIRE	1		
		LESMOUSSIERES	1		
		ROGNA	1		
		VIRY	1		
		VULVOZ	1		
	CHAMPAGNOLE	ANDELOT-EN-MONTAGNE	3	↑	
		BOURG-DE-SIROD	2		
		CHATELNEUF	2		
		EQUEVILLON	2		
		LELATET	2		
		LEPASQUIER	2		
		LESNANS	2		
		LOULLE	2		
		MONT-SUR-MONNET	2		
		NEY	2		
		PILLEMORINE	2		
		SAINTE-GERMAIN-EN-MONTAGNE	2		
		SIROD	2		
		SUPT	2		
		VALEMPOLIERES	2		
		ARDON	1		
		CHAMPAGNOLE	1		
		CHAPOIS	1		
		CIZE	1		
		CROTENAY	1		
		LELARDERET	1		
		LEVAUDIOUX	1		
		LENT	1		
		MONNET-LA-VILLE	1		
MONTIGNY-SUR-L'AIN		1			
MONTROND		1			
MOUTOUX		1			
PONT-DU-NAVROY		1			
SAPOIS		1			
SYAM		1			
VANNOZ		1			
VERS-EN-MONTAGNE		1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
JURA	CLAIRVAUX-LES-LACS	LE FRASNOIS	2	↑	↑
		BARESSIA-SUR-L'AIN	1		
		BOISSIA	1		
		CHARCIER	1		
		CHAREZIER	1		
		CHEVROTAINE	1		
		CLAIRVAUX-LES-LACS	1		
		COGNA	1		
		DOUCIER	1		
		FONTENU	1		
		HAUTECOUR	1		
		LA FRASNEE	1		
		LARGILLAY-MARSONNAY	1		
		MARIGNY	1		
		MENETRUX-EN-JOUX	1		
		MESNOIS	1		
		PATORNAY	1		
		PONT-DE-POITTE	1		
		SAFFLOZ	1		
		SONGESON	1		
	SOUCIA	1			
	THOIRIA	1			
	UXELLES	1			
	VERTAMBOZ	1			
	CONLIEGE	HAUTEROCHE	2	↑	↑
		BLYE	1		
		BRIOD	1		
		CHATELON	1		
		COURBETTE	1		
		NOGNA	1		
		POIDS-DE-FIOLE	1		
		PUBLY	1		
		SAINT-MAUR	1		
		VERGES	1		
	VEVY	1			
	MOIRANS-EN-MONTAGNE	CHANCIA	1	↑	↑
		CHARCHILLA	1		
		CHATEL-DE-JOUX	1		
		COYRON	1		
		CRENANS	1		
		ETIVAL	1		
		JEURRE	1		
		LECT	1		
		LES CROZETS	1		
MAISOD		1			
MARTIGNA		1			
MEUSSIA		1			
MOIRANS-EN-MONTAGNE		1			
MONTCUSEL	1				
PRATZ	1				
VILLARDS-D'HERIA	1				
MORBIER	BELLEFONTAINE	2	↑	↑	
	BOIS-D'AMONT	2			
	LES ROUSSES	2			
	LONGCHAUMOIS	2			
	MORBIER	2			
	HAUTS-DE-BIENNE	1			
PREMANON	1				

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				fable	élevé
JURA	NOZEROTY	CHARENCEY	2	↑	↑
		CONTE	2		
		DOYE	2		
		GILLOIS	2		
		LA FAVIERE	2		
		LONGCOCHON	2		
		MOURNANS-CHARBONNY	2		
		ONGLIERES	2		
		PLENISETTE	2		
		RIX	2		
		ARSURE-AR SURETTE	1		
		BIEF-DU-FOURG	1		
		BILLECUL	1		
		CENSEAU	1		
		CERNIEBAUD	1		
		CUVIER	1		
		ESSERVAL-TARTRE	1		
		FRAROTZ	1		
		LA LATETTE	1		
		MIEGES	1		
	MIGNOVILLARD	1			
	NOZEROTY	1			
	PLENISE	1			
	MOUTONNE	3			
	BEFFIA	2			
	LA TOUR-DU-MEIX	2			
	ORGELET	2			
	ROTHONAY	2			
	ALIEZE	1			
	CHAMBERIA	1			
	CHAVERIA	1			
	CRESSIA	1			
	DOMPIERRE-SUR-MONT	1			
	ECRILLE	1			
	MARNEZIA	1			
	MERONA	1			
	NANCUISE	1			
	ONOZ	1			
	PIMORIN	1			
	PLAISIA	1			
	PRE-SILLY	1			
	REITHOUSE	1			
	SARROGNA	1			
	LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	2			
	BIEF-DES-MAISONS	2			
	CHAUX-DES-CROTENAY	2			
	CRANS	2			
	FONCINE-LE-BAS	2			
	FONCINE-LE-HAUT	2			
	LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	2			
	ENTRE-DEUX-MONTS	1			
	LES CHALESMES	1			
	MOLAIN	2			
	BESAIN	1			
	BONNEFONTAINE	1			
	FAY-EN-MONTAGNE	1			
	PICARREAU	1			
	PLASNE	1			
	SAINT-AMOUR	2			
	GRAYE-ET-CHARNAY	2			
	CHEVREAUX	1			
	LES TROIS CHATEAUX	1			
	LOISIA	1			
	MONTAGNA-LE-RECONDUIT	1			
	SAINTE-JEAN-D'ETREUX	1			
	THOISSIA	1			
	VAL-D'EPY	1			
VERIA	1				

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
JURA	SAINT-CLAUDE	LAMOURA	2	↑	↑
		VILLARD-SUR-BIENNE	2		
		AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	1		
		CHASSAL	1		
		COTEAUX DU LIZON	1		
		LA RIXOUSE	1		
		LAJOUX	1		
		LAVANCIA-EPERCY	1		
		LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	1		
		LESCHERES	1		
		MOLINGES	1		
		RAVILLOLES	1		
		SAINT-CLAUDE	1		
		SEPTM ONCEL LES MOLUNES	1		
		VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	1		
	VILLARD-SAINT-SAUVEUR	1			
	SAINT-JULIEN	ANDELOT-MORVAL	1	↑	↑
		BROISSIA	1		
		GIGNY	1		
		M ONNETAY	1		
		M ONTFLEUR	1		
		M ONTLAINSA	1		
		M ONTREVEL	1		
		VAL SURAN	1		
	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	BONLIEU	2	↑	↑
		FORT-DU-PLASNE	2		
		GRANDE-RIVIERE	2		
		LAC-DES-ROUGES-TRUITES	2		
		LES PIARDS	2		
		NANCHEZ	2		
		SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	2		
		SAINT-PIERRE	2		
		CHATEAU-DES-PRES	1		
		DENEZIERES	1		
		LA CHAUMUSSE	1		
		LA CHAUX-DU-DOM BIEF	1		
		SAINT-M AU RICE-CRILLAT	1		
		SAUGEOT	1		
	SALINS-LES-BAINS	ARESCHE	2	↑	↑
		DOURNON	2		
		GERAISE	2		
		M ONTM ARLON	2		
		THESY	2		
		ABERGEMENT-LES-THESY	1		
		CERNANS	1		
	LEMUY	1			
	VOITEUR	LE FIED	2	↑	↑
LAMARRE		1			
LONS-LE-SAUNIER	BORNAY	1	↑	↑	
	GERUGE	1			

La taupe européenne doit être surveillée car elle est un véritable précurseur du campagnol terrestre. Elle est présente sur tout le territoire à des degrés d'infestations variables (cf. analyse de risque). Le campagnol profite des réseaux créés par la taupe pour investir plus rapidement la prairie. Il est donc très important de ne pas négliger ce fait. Une lutte raisonnée contre le campagnol terrestre efficace commence par la lutte contre son précurseur : la taupe.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Les indices de campagnols et de taupes peuvent être présents en même temps sur un territoire. En général, cette situation a lieu lors de la phase de croissance (avant que la taupe ne se retire pour laisser place au campagnol exclusivement) ou lors de la phase de déclin (lorsque les campagnols sont moins nombreux et que la taupe peut réinvestir son territoire).

Sur la photo qui suit, les indices taupes et campagnols mélangés sont caractéristiques d'une phase de croissance des populations de campagnols terrestres.



Morteau – Novembre 2018 – Taupes et campagnols – FREDON FC

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

### Informations réglementaires transmises par la DRAAF-SRAL

Les utilisateurs de Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) sont soumis à deux types de contrôles :

- Au titre de la **conditionnalité des aides PAC** « Utilisation des produits phytopharmaceutiques – Paquet Hygiène relatif aux produits d'origine végétale »
- **Hors-conditionnalité des aides PAC**, au titre du programme national de contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, contrôles qui ciblent, entre autres, les utilisateurs de bromadiolone.

	Références réglementaires	Observations	Mesures administratives	Pénalités encourues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (DDT)	Sanctions pénales encourues
<b>CONDITIONNALITE DES AIDES PAC : UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC</b>					
<b>Utilisation de produits sans autorisation de mise sur le marché (AMM) valide pour l'usage</b>	- Articles 28, 31, 52 et 55 du Règlement européen n°1107/2009 - Article L253-17 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)	Exemple de non-conformité : utilisation de Super Caïd as appâts (AMM°7500589) retiré depuis le 30/04/2017.	<b>Avertissement</b>	<b>1% à 5%</b> selon le nombre de PPP sans AMM	<b>NATINF 22256 / 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Non-respect des exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette (dose)</b>	- Articles 31 et 55 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article L253-17 du CRPM - Arrêté du 4 mai 2017	<b>Rappel</b> : la quantité maximale de Super Caïd appâts bleu à l'hectare ne peut excéder 7,5 kilogrammes par traitement.	<b>Avertissement</b>	<b>3% à 5%</b> selon le nombre de PPP	<b>NATINF 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Non-respect des prescriptions particulières d'emploi des produits relevant de l'arrêté de lutte obligatoire contre le campagnol</b>	Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone. - Article L253-17 du CRPM	Exemples de non-conformités : - absence d'enregistrement de la densité d'indices de présence par parcelles traitées ; - traitements réalisés au-delà du seuil d'indices de présence de 1 sur 3 ou de 1 sur 2, si présence d'un contrat de lutte ; - appâts non enfouis sous terre de façon à être non accessible à la faune non cible.	<b>Avertissement</b>	<b>3%</b>	<b>NATINF 22256 / 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

	Références réglementaires	Observations	Mesures administratives	Pénalités encourues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (DDT)	Sanctions pénales encourues
<b>Absence d'un certificat individuel « certiphyto » valide ou d'une attestation valide</b>	- Article L254-1-IV et L254-3 du CRPM	<b>Rappel</b> : la détention du certificat individuel est obligatoire pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.	<b>Mise en demeure</b> de cesser l'activité de traitement	3%	<b>Contravention</b> de 5 <sup>ème</sup> classe 1500 € pour une personne physique <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>CONDITIONNALITE DES AIDES PAC : PAQUET HYGIENE RELATIF AUX PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE ET HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC</b>					
<b>Absence totale de registre ou registre non présenté</b>	- Article 67 du Règlement européen n°1107/2009 - Article L257-3 du CRPM - Arrêté du 16 juin 2009	Informations indispensables : - ilot PAC ou identification de la parcelle traitée - culture produite sur la parcelle - nom commercial complet du produit utilisé - quantité ou dose de produit utilisée - date de traitement	<b>Mise en demeure</b> de mettre en place ou de présenter un registre	3%	<b>NATINF 28584</b> <b>Contravention</b> de 3 <sup>ème</sup> classe 450 € pour une personne physique <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Registre incomplet</b>			<b>Mise en demeure</b> de mise en conformité du registre	1% sur les éléments de traçabilité	<b>NATINF 28584</b> <b>Contravention</b> de 3 <sup>ème</sup> classe 450 € pour une personne physique <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Absence de local / d'armoire phytopharmaceutique aménagé(e) et réservé(e) au stockage des produits phytopharmaceutiques</b>	- Annexe I partie A II-3a et 5f Règlement européen n° 852/2004 - Annexe I partie A point 4 Règlement européen n° 1831/2005  <b>Fermeture à clef</b>	<b>Rappel</b> : la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) est classée <b>H373</b> : <i>risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</i>    <b>Obligation d'aération et de fermeture à clef du local ou de l'armoire dédié(e) au stockage.</b>	<b>Mise en demeure</b> de détenir un local /armoire réservé(e) à ce seul usage si stockage PPP avec aliments ou  <b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	3%	-
<b>Stockage de produits phytopharmaceutiques, utilisables ou pas, en dehors du local ou de l'armoire dédiés</b>	- Article R.5132-66 du code de la santé publique (pour les T, T+, CMR)  <b>Aération</b>		<b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	3%	-
<b>Local / armoire phytopharmaceutique non conforme aux prescriptions en vigueur en matière d'aération ou de</b>	- Article 4 du décret n°87-361		<b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	1%	-

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

	Références réglementaires	Observations	Mesures administratives	Pénalités encourues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (DDT)	Sanctions pénales encourues
<b>HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC</b>					
<b>AMM des produits phytopharmaceutiques détenus</b>	- Article L.541-2 du code de l'environnement (CE) - Article L.541-46 du CE - Article L253-17 du CRPM	Les produits doivent détenir une AMM en cours de validité ou une AMM retirée respectant le délai d'utilisation. Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) sont identifiés comme tels et isolés dans le local dans l'attente de la prochaine collecte ou de la destruction par une structure adaptée.	<b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits et <b>consignation</b> dans l'attente d'une remise (collecte PPNU)	-	<b>NATINF 22257</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Etiquetage des produits détenus et/ou utilisés</b>	Annexe I Règlement européen n°547/2011		<b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits et <b>consignation</b> dans l'attente d'une remise (collecte PPNU) ou d'une remise en conformité par le distributeur	-	-
<b>Produits phytopharmaceutiques classés T, T+,CMR, SGH06 et SGH08 séparés des autres produits</b>	- Article R.5132-66 du code de la santé publique (pour les T, T+, CMR)	<b>Rappel</b> : la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) est classée <b>H373</b> :  <b>Détention séparément des autres produits.</b>	<b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	-	-
<b>Produits phytopharmaceutiques conservés dans leur emballage d'origine</b>	- Article R253-43 du CRPM - Article L253-15 du CRPM	Les produits ne peuvent pas être transvasés dans un autre contenant que celui d'origine et ne peuvent pas être cédés à un tiers. Exemples de non-conformité : appâts laissés en attente dans la trémie de la charrue sous-soleuse.	<b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits non identifiés	-	<b>NATINF 27975</b> <b>Délit</b> : deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Gestion des Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)</b>	- Article 55 du Règlement européen n°1107/2009 - Article 13 du 2009/128 - Rubrique 15-10-10 annexe 2 du décret n°2002-540 Articles L541-2, 43,45 et 46 du CE - Article L253-17 du CRPM	Elimination des EVPP par une filière appropriée. Dans l'attente de leur élimination, les EVPP sont identifiés comme tels et stockés de manière isolée.	<b>Mise en demeure</b> de faire collecter les EVPP	-	<b>L253-17</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>RAPPEL : La police administrative et la police judiciaire peuvent être mises en œuvre simultanément.</b>					

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

### Bilan de la campagne de contrôle 2017 « utilisation de la bromadiolone » hors conditionnalité des aides PAC

Nombre de contrôles	Nombre de contrôles non conformes	Principales non-conformités		
		Absence de local / d'armoire de stockage des produits phytopharmaceutiques	Absence de certiphyto	Gestion des Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques (EVPP) non conforme
21	6 (29%)	5 <b>Suites administratives</b> 5 mises en demeure	2 <b>Suites administratives</b> 2 mises en demeure	3 <b>Suites administratives</b> 1 mise en demeure 2 avertissements

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 30 11 2018

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

**Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, ou pour tout autre renseignement, veuillez contacter la FREDON de Franche-Comté ou la FREDON de Bourgogne, selon votre secteur géographique.**

#### **FREDON de Franche-Comté :**

Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN  
Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA  
03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - [hpiernavieja@fredonfc.com](mailto:hpiernavieja@fredonfc.com)

#### **FREDON de Bourgogne :**

21 Rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE  
Correspondant Bourgogne : Valentin LAROCHE  
03 80 25 95 42 / 07 80 01 14 25 – [v-laroche@fredon-bourgogne.com](mailto:v-laroche@fredon-bourgogne.com)

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Franche-Comté, FREDON Bourgogne, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement